



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de la Prévention
des Risques**

La Défense, le **23 SEP. 2022**

*Service des risques sanitaires liés à l'environnement,
des déchets et des pollutions diffuses
Sous-direction déchets et économie circulaire
Bureau de la planification et de la gestion des déchets*

Nos réf. : BPGD-22-055

Affaire suivie par : Olivier PAS

olivier.pas@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 72 32

104690

Le directeur général

à

M. le directeur du BEA-RI

Objet : Réponse aux recommandations de sécurité formulées par le BEA-RI à l'attention de la DGPR

Par courrier électronique du 23 mars 2022, vous attirez mon attention sur l'expertise que vous avez menée sur le site de la société Purfer à Saint-Pierre-de-Chandieu (69) suite à un accident survenu le 28 juillet 2021.

Votre analyse de cet accident – une boule de feu sur un tas de limailles d'aluminium, brûlant grièvement un opérateur – révèle que le tas de limailles d'aluminium était contaminé par de la limaille de magnésium. Cette contamination, couplée à l'apport d'énergie induit par les différentes manipulations au grappin, a initié l'inflammation dont l'amorce était le magnésium.

Afin de prévenir un tel phénomène à l'avenir, vous me recommandez d'engager une action auprès de la Commission européenne afin qu'elle référence comme déchet dangereux les « limailles et chutes de magnésium » ainsi que les « poussières et les fines de magnésium ». Parallèlement, vous invitez la société Purfer à étudier la mise en place, dans le cadre de ses relations commerciales, d'une information de ses apporteurs sur les dangers de la présence de magnésium en mélange avec l'aluminium, et de tests à mettre en œuvre au moment de la réception des déchets.

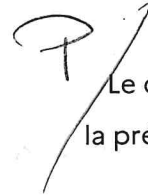
Je vous informe que suite à cet accident, je prévois de confier à l'Ineris, dès 2023, une mission tendant à caractériser les déchets de limaille d'aluminium, notamment ceux reçus par la société Purfer, en poussant les investigations sur les filières aval afin de vérifier si la prise en charge de ces déchets est susceptible de générer des accidents dans les installations réceptrices.

Le broyage de métaux contenant des alliages de magnésium est en tout état de cause déjà connu comme une opération à risque élevé, car en abaissant leur granulométrie, on augmente la surface d'échange des formes de magnésium, rendant possible l'apparition de magnésium sous forme pure, hautement inflammable et sensible à toute source d'ignition.

Or l'utilisation de magnésium sous forme d'alliage métallique se répand dans le secteur automobile du fait de ses propriétés d'allègement (tableaux de bord, support de sièges, carters de boîtes de vitesse, etc.). Son intégration est également devenue courante dans la fabrication d'équipements électriques et électroniques (EEE) car elle contribue à leur miniaturisation.

Les filières de traitement des déchets issus de ces produits (VHU et DEEE) recourant fréquemment à une étape de broyage, je ferai donc également porter la mission de l'Ineris sur leur périmètre.

Les conclusions de l'Ineris serviront de fondement à une éventuelle saisine de la Commission européenne en vue d'une évolution de la classification communautaire applicable à ces déchets.



Le directeur général de
la prévention des risques

Cédric BOURILLET



Le Chef du Service des risques sanitaires
liés à l'environnement, des déchets
et des pollutions diffuses

Philippe BODENEZ